

**DOSSIER MEDICAL D'URGENCE A L'ATTENTION DES PARENTS
 OU RESPONSABLES LEGAUX**

(A remettre sous pli, dûment complété et signé à la rentrée de septembre 2020 à la Vie Scolaire)

Nom et Prénom de l'élève : Classe :

Date et lieu de naissance :

	Père	Mère	Tuteur si enfant à la charge d'une tierce personne (préciser) :
Téléphone			
Numéro d'urgence			

Nom du médecin traitant : Téléphone :

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

(Joindre les photocopies du carnet de vaccinations pour les nouveaux élèves)

- D.T. Polio. Ca : injections au cours de la 1^{ère} année, puis à 5-7 ans, à 11-13 ans et à 25 ans, enfin DTP à 45ans
- BCG : obligatoire au CAMEROUN
- Fièvre jaune : obligatoire au CAMEROUN
- ROR
- Hépatite B

HOSPITALISATION

En cas d'urgence, l'élève sera dirigé sur la structure de soins la mieux adaptée à la situation par Cameroun Assistance, sauf demande expresse de la famille.

Dans ce cas, merci d'indiquer l'hôpital ou la clinique souhaité(e):

Nom :

Adresse :

Téléphone :

L'élève a-t-il des difficultés particulières médicales (bégaiement, dyslexie, défaut de vision, diabète...), ou chirurgicales, ou psychologiques...

.....
.....
L'élève suit-il un traitement approprié à ces difficultés ? Lequel ? (joindre la copie de la prescription médicale)

.....
.....
Si contre-indications à la pratique sportive Joindre un certificat médical précis.

.....
Est-il allergique à :

- Certains médicaments, lesquels ?
- Certains aliments, lesquels ?
- Autres (insectes, poussières,) ?

Quel est le groupe sanguin de l'élève ?

..... (Joindre la photocopie de la carte de groupe sanguin).

SERVICE DE LA PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES

- Le Service Médical du Collège-Lycée D.Savio demande instamment aux parents d'informer l'infirmière scolaire pour tout élève ayant un problème de santé.
- Un dossier médical à jour des vaccinations permet, si perte des documents originaux, de reconstituer un carnet de vaccinations.

Aucun médicament même le plus anodin, ne sera distribué à un élève SAUF prescription médicale écrite du médecin traitant, transmise à l'infirmière qui devra en être prévenue à l'avance.
--

- Pour les **traitements d'urgence** : Asthme, épilepsie, crise de spasmophilie, etc..., ou pour les indispositions habituelles et courantes, il conviendra de joindre à l'ordonnance du médecin, le médicament spécifique de l'élève (Antadys, Spasfon, Ventoline...), susceptible d'être pris pendant les heures de cours.
- **En cas de maladies contagieuses** (arrêté du 3 mai 1989 revu en mars 2003), notamment rubéole, méningite, diphtérie, scarlatine, les parents doivent aussitôt en avvertir l'établissement. **L'enfant ne peut être scolarisé pendant la durée de contagion.** Un certificat médical faisant foi de la non contagion devra être remis à l'enseignant au retour de l'enfant.
- **Visites médicales prévues au lycée : Elèves de 3^{èmes} et nouveaux élèves de toutes les classes.**

Le service de santé scolaire

SIGNATURES

PERE

MERE

TUTEUR